

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 22_097

**OBJET : DEFINITION DU CADRE
GENERAL POUR L'ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS LIEES A
L'EVENEMENTIEL**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin à 19 h30,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 26</i> <i>Pouvoirs : 6</i> <i>Votants : 32</i></p> <p>Résultat des votes :</p> <p><i>Pour : 30</i> <i>Abstention : 2</i> <i>Contre : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Hervé BUTTARD (Corbel) ; Raphael MAISONNIER, Birgitta RENAUDIN (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Cécile LASIO, Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Mathias LAVOLE, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz),</p> <p>Pouvoirs : Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Céline BOURSIER à Anne LENFANT, Williams DUFOUR à Jean Claude SARTER, MJ SEGUIN à Martine MACHON, Nathalie HENNER à JP SIRAND PUGNET, Pascal SERVAIS à Wilfried TISSOT</p>
--	--

Suite au travail mené sur le sujet relatif aux versements des subventions pour l'événementiel sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, il est proposé de financer uniquement les événements organisés sur son territoire, pour un montant global de 18 000€.

Dans cette enveloppe, seules les associations à but non lucratif pourront déposer des demandes de subventions, sont donc exclus de ce dispositif les collectivités, les entreprises privées, les associations sou des écoles et les musées (associatifs, communaux, intercommunaux, privés).

Il est également proposé que seuls les événements ou manifestations listés ci-dessous puissent faire l'objet d'un subventionnement :

- Les manifestations touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire
- Les événements culturels
- Les événements sportifs à vocation touristique et attractivité du territoire
- Les événements agricoles : style comice agricole et fêtes des paysans

Sont donc exclus de ce dispositif :

- Sorties ou projets dans le cadre scolaire
- Événements commerciaux : animations UCAL, offres promotionnelles cinéma, marchés de noëls,...
- Portes ouvertes, anniversaires des clubs, compétitions (plateaux jeunes.....) des associations sportives
- Foires, marchés
- Festivités locales : fêtes de village, 14 juillet, 15 août
- Financement du fonctionnement des associations

Les dossiers seront étudiés selon les critères suivants :

- Organisation locale et siège sur le territoire
- Part du montant de la subvention demandée par rapport au budget de la manifestation
- Autres sources de financement privé (mécénat, sponsoring, partenariat)
- Rayonnement de la manifestation (intercommunale, régionale, nationale et internationale)
- La manifestation doit favoriser des nuitées dans les hébergements touristiques du territoire
- La manifestation doit être ouverte à tous et accessible à tous les publics.
- Une attention toute particulière sera portée aux manifestations facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap (pratiquants ou visiteurs).
- Mobilisation territoriale (co-organisation, partenariats, affiliations avec les associations, structures ou acteurs locaux)
- Retombées économiques sur le territoire (dépenses de l'organisateur et des participants = restauration, achat de fournitures en local, entreprises locales)
- Implication sociale (bénévoles, participants, spectateurs)
- Eco responsabilité de l'événement (communication, gestion des déchets, toilettes sèches, produits locaux, dotation, empreinte carbone ...)

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le 27/06/2022

ID : 038-200040111-20220616-22_097-DE

SLOW

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la MAJORITE.

- **VALIDE** le cadre général proposé ci-dessus pour l'octroi des subventions à partir de 2022.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 16 juin 2022,

La Présidente,

Anne LEJEANT

